



Lyon, le 10 juillet 2015

Madame, monsieur,

Depuis sept ans comme vous le savez, l'équipe enseignante a pris l'option **d'enseigner par compétences**. Cette volonté affirmée par l'équipe est le fruit d'un long travail de réflexion, appuyé par l'académie et les textes officiels, et qui vise à permettre aux élèves de mieux apprendre et de mieux réussir.

Les élèves sont évalués sur un certain nombre de compétences qu'ils doivent acquérir au sein des matières (compétences disciplinaires) ou au sein du collège lui-même (compétences transversales). Ainsi, vos enfants n'ont pas eu **d'évaluation chiffrée** pendant les années de sixième et de cinquième.

Notre ambition est de **poursuivre le projet d'une façon différente** sur les autres niveaux du collège (quatrième et troisième). L'évaluation par compétences se généralise de plus en plus dans le système éducatif français, notamment au niveau du brevet du collège, ce qui conforte nos choix.

Cela a plusieurs conséquences pour les élèves:

- Les différentes matières s'appuient sur leurs programmes pour faire acquérir les compétences. **Le travail par compétences se poursuit en quatrième et en troisième, notamment en plaçant les élèves dans des situations de résolution de tâches complexes. Chaque matière évalue avec des notes.**
La mise en œuvre de livrets de compétences n'est pas généralisée à toutes les matières, mais des grilles par matières sont présentes dans le cahier de suivi de l'élève de 4^{ème}.
Le bulletin scolaire reste traditionnel, avec des moyennes et des appréciations.
- **La poursuite de la formation et de l'évaluation des compétences 6 (sociales et civiques) et 7 (liées à l'autonomie et l'initiative) du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, sur l'ensemble des niveaux du collège, au travers des projets interdisciplinaires menés en 4^{ème} et en 3^{ème}.**

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez et restons disponibles pour toutes vos questions.